



< VIVIUM Auto >

DÉCLARATION D'UN ACCIDENT VIVIUM AUTO

UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS AVEC :

- le numéro de police commençant par '6'
- les conditions générales VIV 490/01-2011
- la police voiture particulière et camionnettes, lancée au 24/01/2011

Pour la déclaration de ces sinistres, nous vous conseillons de suivre la méthode de communication que vous utilisiez jusqu'à présent pour vos autres polices auto. Seul le numéro de téléphone pour la déclaration par téléphone change.

Par téléphone :
078/15.40.55

Remarque :

Pour la déclaration de sinistres couverts par les autres polices 'voiture particulière et camionnettes' commençant par '3', le numéro de téléphone 078/15.40.40 reste évidemment en vigueur.

Via V-Connect :

Lorsque vous introduisez une déclaration via V-Connect, vous devez toutefois également envoyer le formulaire de déclaration par e-mail ou par fax.

Par e-mail:

Bruxelles	Anvers
CLR@vivium.be	Claims-auto@vivium.be

Par fax:

	Bruxelles	Anvers
Nouvelle déclaration	NL 0800/40 727 FR 0800/40 728	03/244.66.46
Gestion	02/406.34.83	03/244.66.46

Per post:

Bruxelles	Anvers
VIVIUM SA	VIVIUM SA
Sinistres Non-Vie	Sinistres Non-Vie
Rue Royale 153	Desguinlei 92
1210 Bruxelles	2018 Anvers